

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.90 Du 15 décembre 2025										
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.											
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de la Villa Club House au sein du complexe sportif LR Duchesne- Programme n° 2025-001											
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,											
En exercice 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 24 Contre : 8 Abstentions : 1	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, Vu le Règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par délibération n°2023.07.04 du Conseil municipal du 21 novembre 2023, Vu la délibération n° 2024.05.05 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme n°2025-001 relative à la réhabilitation de la Villa Club House au sein du complexe sportif LR Duchesne, Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce, réunie le 26 novembre 2025,											
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Juliette DECAUDIN Michel AUBOUIN Dominique PAGES Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET Carmen OJEDA-COLLET. Absents ayant donné pouvoir : Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY	Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite maximale des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement sur plusieurs exercices. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à sa clôture et peut être révisée. Les crédits de paiement, quant à eux, représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de chaque exercice pour des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme correspondant, Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des APCP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité, Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire que de procéder à la révision de l'échelonnement des crédits de paiement pour s'ajuster à l'avancement du calendrier prévisionnel de réalisation,											
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ												
A la majorité des membres présents et représentés par 24 voix pour, 8 voix contre Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, et 1 abstention Stéphane MICHEL.												
Décide de réviser l'échéancier des crédits de paiement à compter du 1 janvier 2026 de la manière suivante :												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>AP</th> <th>Total CP</th> <th>CP 2025 (prévisionnel)</th> <th>CP 2026 (prévisionnel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réhabilitation Villa Club House</td> <td>600 000 €</td> <td>600 000 €</td> <td>113 028 €</td> <td>486 972 €</td> </tr> </tbody> </table>				AP	Total CP	CP 2025 (prévisionnel)	CP 2026 (prévisionnel)	Réhabilitation Villa Club House	600 000 €	600 000 €	113 028 €	486 972 €
	AP	Total CP	CP 2025 (prévisionnel)	CP 2026 (prévisionnel)								
Réhabilitation Villa Club House	600 000 €	600 000 €	113 028 €	486 972 €								
Précise que les crédits de paiement pour 2026 seront inscrits au budget primitif au chapitre 23 pour un montant de 486 972 €.												
<small>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251218-2025-90-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025</small>												

Vincent POUYET pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir
à Jean-François BRARATON.

Absents :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



Le Maire,
Olivier
Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
 - *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*